

# Les nouveaux vaccins obligatoires en 2018

## Mon enfant est né

AVANT 2018

APRES 2018

3  
Vaccins

11  
Vaccins

Obligatoires et exigés selon l'âge de mon enfant pour entrer en collectivité

Crèche, assistants-maternels, halte-garderie, école, colonies de vacances...

Pour l'admission de mon enfant je dois présenter

Les pages vaccination de son carnet de santé

ou

Tout document du professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccins

Uniquement pour les 3 vaccins (DTP)

A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JUIN 2018

Pour tous les vaccins obligatoires en fonction de l'âge de mon enfant

L'extension à 11 vaccins obligatoires a été promulguée par la loi du 30 décembre 2017.

Le code de la Santé Publique impose désormais pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 les vaccinations suivantes:

- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélique

qui étaient déjà obligatoires, auxquelles s'ajoutent les vaccinations

- Contre la coqueluche
- Contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b
- Contre le virus de l'hépatite B
- Contre les infections invasives à pneumocoque
- Contre le méningocoque de sérogroupe C
- Contre la rougeole
- Contre les oreillons
- Contre la rubéole

Ces 8 pathologies faisaient jusque-là l'objet d'une simple recommandation vaccinale chez les nourrissons, et passent désormais sous le coup de la vaccination obligatoire.

Ce ne sont donc pas des nouveaux vaccins.

**Plus de 70% des enfants sont déjà couramment vaccinés contre ces 11 maladies.**

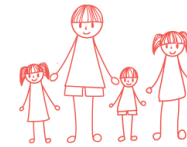
Ces vaccinations figurent depuis longtemps au calendrier vaccinal.

## Je fais vacciner mon enfant



### Je le protège

En le faisant vacciner je protège son organisme contre les risques d'infection



### Je protège les autres

J'empêche les maladies de se propager et je protège les populations les plus fragiles

## 6 RDV - 10 injections

Vaccination contre	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	18 mois
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, coqueluche, Haemophilus, Influenza de type B, Hépatite B	1 <sup>ère</sup> DOSE	2 <sup>ème</sup> DOSE		3 <sup>ème</sup> DOSE		
Pneumocoque	1 <sup>ère</sup> DOSE	2 <sup>ème</sup> DOSE		3 <sup>ème</sup> DOSE		
Méningocoque C			1 <sup>ère</sup> DOSE		2 <sup>ème</sup> DOSE	
Rougeole, Oreillons, Rubéole					1 <sup>ère</sup> DOSE	2 <sup>ème</sup> DOSE

Source: Les petits chaperons rouges by Grandir

S'inscrire en crèche

L'admission et le maintien d'un enfant en crèche reste subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales (pages du carnet de santé ou certificat détaillé)

Il appartient aux parents ou représentants légaux de fournir la preuve de la vaccination puis des différents rappels

En cas de défaut de vaccination selon le calendrier en vigueur, les parents disposent d'un délai de 3 mois pour régulariser la situation sans quoi le maintien dans la collectivité ne pourra être possible et l'inscription caduque.

Toute situation médicale particulière sera soumise au Médecin référent de l'établissement lors d'une visite médicale d'admission.